

**Extrait de la requête déposée devant la plus haute juridiction française, le Conseil d'Etat, aux termes de laquelle** six organisations - Pazapas Belleville, MCDS, REAJI, Open Society Foundation London, Open Society Institute, Human Rights Watch France, et Amnesty International France - ont intenté le 22 juillet 2021 une procédure d'action de groupe en cessation de manquement contre l'Etat français. Cette procédure est citée dans la soumission et a donné lieu à l'arrêt du 11 octobre 2023 n°454836 - Arrêt du Conseil d'Etat, 11 octobre 2023, para 24. <https://conseil-etat.fr/actualites/controles-d-identite-discriminatoires-la-determination-d-une-politique-publique-ne-releve-pas-du-juge-administratif>

L'extrait concerne des attestations produites dans le cadre de cette procédure. Attestations qui ont par ailleurs pour une partie d'entre elles été anonymisées par peur des représailles pour les personnes concernées.

**P24 à 59 de la requête originale.**

**« Présentation des cas individuels présentés par les associations exposantes.**

Les cas individuels présentés à l'appui de la présente action de groupe par les associations requérantes démontrent, notamment, que les personnes victimes de contrôles d'identité discriminatoires sont placées dans la même situation en ce qu'elles sont toutes victimes de contrôles d'identité discriminatoires de la part des forces de l'ordre en raison de caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée.

Les cas individuels ici présentés sont ainsi constitués de relations :

- soit par des victimes de contrôles d'identité discriminatoires (**III.2.1.**),
- soit des témoins directs ou indirects (**III.2.2.**).

Pour les raisons qui ont déjà été exposées tenant à la crainte légitime de représailles (cf. *supra* III.1.), les associations requérantes conservent secrète l'identité des victimes de contrôles d'identité discriminatoires, des témoins de ces contrôles ainsi que des professionnels qui en ont fait la demande pour ces mêmes motifs.

Cette position vise à leur garantir une **protection** contre d'éventuelles mesures de rétorsion qu'ils pourraient subir une fois cette initiative engagée.

Pour autant les conditions sociales et personnelles des victimes et témoins (environnement familial, conditions sociales, engagements associatifs, capital culturel....) ne les placent pas tous dans des conditions égales face au risque.

Certains, peu nombreux, ont décidé de lever l'anonymat.

Quant à ceux dont l'identité est protégée pour les raisons évoquées *supra*, la majorité d'entre eux, ils sont évidemment libres et indépendants des associations exposantes, de sorte qu'ils apprécieront au cas par cas les risques en cas d'exposition publique liée à l'action, cette action de groupe constituant un élément de « protection » dans l'évaluation des risques.

### **III.2.1.- Sur les attestations de victimes de contrôles d'identité discriminatoires.**

C'est, en l'état, une trentaine d'attestations de victimes de contrôles d'identité discriminatoires qui sont présentées par les associations requérantes, ces dernières relatant une ou plusieurs situations de contrôles d'identité au faciès réparties sur l'ensemble du territoire national (Ile-de-France, Rennes, Beauvais, Lorient, Châtellerauld, Eybens, Lyon, Toulouse, Lille...).

(i) Quatre de ces victimes sont, par ailleurs, des responsables associatifs témoignant des contrôles d'identité répétés dont ils font l'objet :

- M. Issa Coulibaly (*cf. mise en demeure, production n°7*), **responsable de l'association Pazapas Belleville**, qui témoigne avoir été contrôlé « *entre 10 et 12 fois par an* » et donc « *au moins 50 fois avant de passer le bac* » et ce, tout comme ses « *amis noirs et arabes* ». Il décrit une forme de harcèlement discriminatoire par la fréquence de ces contrôles injustifiés ; leur caractère « *humiliant* » car réalisés de surcroît le plus souvent devant des voisins ou camarades ; le sentiment « *d'oppression* » qu'ils suscitaient chez lui ; les menaces d'amendes et la particulière familiarité des policiers à son égard sans parler des cas qu'il expose précisément de forme caractérisée d'intimidation et d'humiliation (« *et comme ça ne suffit pas ils se sont amusés à nous demander de nous tenir sur une jambe pendant toute la durée du contrôle* ») et même de violence (« *il y a aussi la fois où je me suis fait casser la gueule par des policiers* »).

On peut encore lire de manière éloquent sur le détournement de l'objet d'un contrôle d'identité ici dénoncé : « *c'était tout le temps les mêmes policiers. Des fois ils t'appelaient par ton nom pour faire un contrôle d'identité* ».

Si avec l'âge, il témoigne de la réduction de la fréquence des contrôles, ils persistent malheureusement à raison de « *3 à 4 fois* » sur les deux dernières années.

- M. Omer Mas Capitolin, **notamment responsable de l'association MCDS et ancien élu du 11<sup>ème</sup> arrondissement en charge de la jeunesse**, atteste également être victime de contrôles d'identité au faciès. Après avoir précisé qu'il ne voit « *jamais les blancs du quartier se faire contrôler* » contrairement à ses « *voisins noirs ou les noirs qui passent* », M. Mas détaille son dernier contrôle d'identité injustifié remontant au 16 juin 2020, la particulière réticence des agents à lui expliquer le motif du contrôle et la réception à la suite de ce contrôle de trois amendes toutes aussi injustifiées. Ce sont malheureusement les suites classiques d'un contrôle d'identité discriminatoire (*cf. mise en demeure, production n°8*),

- M. Baki Youssoufou, **cofondateur de WeSignit (plateforme de pétitions, de mobilisations et de campagnes en ligne) et du collectif « *Quoi ma gueule* »**, se décrit comme un « *homme noir* » qui se fait contrôler depuis ses 18 ans à une fréquence particulièrement importante : « *représentant étudiant pour un syndicat dans les universités je voyageais à travers la France. A cette époque, j'étais contrôlé à peu près une fois par semaine. (...) Dans le train, parfois, j'étais dans le wagon, ils me contrôlent et ils ne contrôlent personne d'autre. (...) Quand je voyageais avec mon assistante, qui était blanche, moi je me faisais contrôler et pas elle. Et des fois, elle était obligée d'intervenir pour dire « c'est mon patron » (cf. mise en demeure, production n°9).*

Il raconte encore les « *humiliations pendant le contrôle* » à l'appui d'exemples particulièrement choquants : « *récemment quand j'ai répondu « je suis chef d'entreprise », la réponse du policier était « oui mais le dealer de mon quartier est aussi chef d'entreprise ». J'ai fait 2 bac + 5, j'ai mon entreprise et le mec dit ça. Une fois c'était après un cours que j'ai enseigné à Science Po. Le policier m'a demandé si j'étais étudiant. J'ai dit « je suis enseignant » et il rigole. C'est hyper grave.*

*Il y a des questions, je ne vois pas le sens. Ou « vous êtes né où ? » quand il a ton passeport. Ou « vous êtes français ? » quand il a ton passeport. Tout un tas de questions qui t'excluent quand même de la communauté.*

*(...) Même quand je leur présente ma carte d'identité, ou que je présentais ma carte d'étudiant on me demandait ce que je faisais là. En fait, on te demande ce que tu viens faire dans la ville quand ce n'est pas ta ville. Comme si toi, tu n'as pas le droit d'aller dans une autre ville».*

- Mme N., **responsable associative en Ile-de-France**, témoigne, en se décrivant comme « *typée maghrébine* », des contrôles d'identité particulièrement humiliants dont elle fait l'objet. Elle y décrit, et c'est le propre d'un contrôle d'identité discriminatoire, des contrôles sans motif objectif pouvant aboutir à une interpellation toute aussi injustifiée ainsi que des propos inacceptables après avoir demandé les raisons du contrôle « *taisez-vous sinon ce ne sera pas la garde à vue mais la prison* » ou encore l'invocation de motifs fallacieux de contrôle « *suspicion de faux papiers* » sans parler du ton « *rabaissant* » ou encore du fait que, toujours « *sans fondement* », elle a été menottée (cf. mise en demeure, production n°10),

(ii) Pour deux autres de ces victimes, les associations requérantes présentent les témoignages de personnes qui ont subi le contrôle ainsi que les témoignages de personnes qui ont directement assisté à ce même contrôle :

- M. Mye. décrit avoir subi sur Rouen un contrôle d'identité motivé par sa « couleur de peau » à la sortie d'un bus et « sur plus d'une dizaine de personnes sans titre de transport, dont ma copine, je suis la seule à avoir subi un contrôle d'identité, dont une fouille par la police », ce que son amie, Mme Ayb., témoin de la scène, confirme en tous points (cf. mise en demeure, productions n°11 et 12),
- M. Dou. évoque son dernier contrôle d'identité du 6 juillet 2020 où, seul homme noir de la rue où il y avait « pas mal de monde », il a été contrôlé parmi les nombreuses personnes présentes sans raison puis fouillé sans aucun motif. M. Grz. confirme que M. Dou. a été arrêté « sans raison ni explication et fouillé. Les forces de l'ordre au nombre de 3 jetaient à la poubelle certains papiers trouvés dans ses poches comme des tickets de caisse. Au moment du contrôle, l'homme était le seul noir à proximité visible, et c'est aussi la seule personne suscitant un contrôle de cette patrouille piétonne » (cf. mise en demeure, productions n°13 et 14).

(iii) S'agissant des autres victimes :

- M. Ben., dont la mère a également décidé d'attester de son quotidien (cf. infra), témoigne subir des contrôles d'identité discriminatoires depuis ses « 14 ans » et qu'entre ses « 14 et 25 ans (période durant laquelle les contrôles ont été les plus nombreux), j'ai été contrôlé environ 100 fois. Cela faisait presque partie d'une habitude une possibilité à chaque sortie, le jour ou la nuit » avec des modalités de contrôles hautement critiquables « lors de ces contrôles, le ton était la plupart du temps agressif ou du moins suspicieux, le tutoiement employé une fois sur deux, une fouille systématique en cas de contrôle en voiture. J'ai été entièrement palpé durant la plupart des contrôles, parfois proche de mes parties intimes (..) Dans quelques contrôles, plus rarement, les méthodes engagées par les agents étaient plus violentes, clefs de bras et actes d'immobilisations mais aussi des insultes, racistes ou dégradantes » (cf. mise en demeure, production n°15),
- M. Benc. relate aussi les contrôles d'identité au faciès dont il fait l'objet depuis l'âge de ses 16 ans dans la grande majorité des cas « sans suite » mais systématiquement accompagnés de « tutoiement, palpation, sac et poches vidés (parfois il faut enlever ses chaussures) » voire d'« insultes », cette répétition lui donnant l'impression d'être « des citoyens en carton » (cf. mise en demeure, production n°16),

- M. Tra. explique aussi être régulièrement contrôlé au faciès depuis ses 15 ans (environ **une cinquantaine de fois** voire parfois « **jusqu'à deux fois par jour par les mêmes équipes de la bac**») dans des conditions hautement critiquables « **je suis tout le temps tutoyé et fouillé, le contrôle est parfois même accompagné de violences physiques et verbales** » et a malheureusement « l'habitude d'entendre des **blagues racistes** envers moi et mes amis aussi racisés», ce qui crée chez lui « **un grand sentiment d'insécurité sur la voie publique. Comment faire lorsque ceux qui sont censés nous protéger nous harcèlent et nous maltraitent** » (cf. mise en demeure, production n°17),
  
- M. Bu. atteste de ses premiers contrôles d'identité au faciès alors qu'il avait entre « 8 et 13 ans », de sorte à avoir « l'impression d'être une menace » et au vu des modalités particulièrement familières des contrôles qu'il décrit, il précise « nous ne sommes pas des sujets » (cf. mise en demeure, production n°18),
  
- De la même manière, M. Bou. atteste se faire contrôler depuis ses 13 ans : « dans toute ma vie j'ai été contrôlé une **cinquantaine de fois**. Avec un pic lors de l'année de mes 18-19 ans avec un contrôle par mois environ au cours de l'année ». Il précise que « dans la plupart des cas les contrôles se sont passés sans violence explicite ni verbale ni physique mais avec tout de même la sensation d'être **méprisé** et avec des conséquences sur le reste de la journée (15 minutes de contrôle = on rate son bus, son train), **énervement et humiliation car les autres nous regardent comme quelqu'un de coupable d'un délit** (...) Lors de ces contrôles, je n'étais jamais seul sur le trottoir et dans la rue, il y avait d'autres personnes, un vieux monsieur, une femme et sa poussette, un couple ... les contrôles étaient tous discriminatoires car je m'identifie comme arabe avec une ethnie nord-africaine. **Les personnes de l'éthnie différente ne se sont pas faites contrôler** » (cf. mise en demeure, production n°19),
  
- C'est également alors qu'il était mineur (16 ans) que M. Bel. atteste avoir connu ses premiers contrôles d'identité discriminatoires faisant état lui aussi de plus de « 50 » contrôles « à compter d'au moins deux contrôles dans la semaine ». Si M. Bel. se perçoit comme « blanc », il n'en reste pas moins qu'il subit bien des contrôles au faciès puisque « je suis blanc, je n'ai aucune origine arabe. Je ne m'habille pas comme la majorité des jeunes, je porte des sarouels, je me colore les cheveux pour les spectacles. A chaque contrôle, je portais soit un habit à connotations maghrébines soit j'avais les cheveux colorés. Ces contrôles m'ont appris qu'en fonction de mes habits, je pouvais être contrôlé sur un coup de tête, je pouvais être menacé d'être placé en GAV sans délit ... » (cf. mise en demeure, production n°20),

- M. Dji. relate également les contrôles discriminatoires dont il fait l'objet et explique que « mon père est diplomate et il n'y a pas beaucoup de familles noires dans le coin. Quand je suis arrivé devant chez moi, des policiers sont arrivés vers moi et m'ont brutalement empêché d'ouvrir la porte de chez moi. L'un d'entre eux m'a plaqué sa matraque sur le torse. **Ils m'ont dit « impossible que quelqu'un comme moi habite par ici ».** Je viens d'Arabie Saoudite, là-bas, le racisme anti-noir est très fort, mais ici aussi en France un pays de droits de l'homme, mais quand on est noir on est stigmatisé. **On nous rappelle tout le temps qu'on est né noir** » (cf. mise en demeure, production n°21),
  
- M. Hou. certifie que « entre 2005 et 2010 (dates auxquelles je suis arrivé et quitté la France) j'ai subi régulièrement des contrôles de police (une bonne dizaine au minimum) » et, après avoir raconté ceux qui l'ont le plus marqué, de préciser que « ce qui m'a le plus choqué, c'est que l'un des policiers me pose la question « alors êtes vous fier d'être français ? » **Je me suis senti mal et sans doute pas à ma place. A partir de ce moment, j'ai commencé à vivre ces contrôles comme un harcèlement** (cf. mise en demeure, production n°22),
  
- M. Tam. relate également l'un des contrôles au faciès dont il a fait l'objet depuis ses « 15 ans » alors qu'il se trouvait dans son véhicule en relevant que après son contrôle « je constate que des étudiants blancs garés juste devant dans une 206 blanche sortent de leur voiture sans avoir été contrôlés, alors qu'ils étaient présents durant mon contrôle » (cf. mise en demeure, production n°23),
  
- M. Kad. est victime de contrôles discriminatoires régulièrement depuis ses 16 ans « parfois trois fois dans la journée » et relate l'un des derniers dont il a fait l'objet et dont les modalités sont effarantes « ils me plaquent sur le mur violemment. Un des policiers touche mes parties intimes. **Puis, il me met un coup dans le ventre et me traite de « sale bougnoule ».** Il m'a dit en me regardant droit dans les yeux « tout ce qui se passe en France, c'est à cause de vous, vous êtes des vermines à exterminer » (cf. mise en demeure, production n°24),
  
- M. Met. explique que les contrôles d'identité discriminatoires font « partie de mon quotidien, j'ai grandi avec ce truc quand la police vient c'est moi qui va me faire contrôler. **Je ne peux pas compter le nombre de fois où je me suis fait contrôler** ». Il raconte un contrôle particulièrement révélateur où il s'est fait contrôler après avoir récupéré des effets personnels auprès d'un ami de « type européen » alors que ce dernier s'est fait contrôler mais « pour savoir s'il allait bien, si je lui avait vendu quelque chose ou dépossédé d'un bien » (cf. mise en demeure, production n°25),

- M. Dak. expose également les contrôles d'identité discriminatoires qu'il subit depuis ses 21 ans alors que : « pourtant rien dans mon comportement n'était suspect ou illégal. De plus à chaque fois je me rendais à mon travail ou à la fac. Comme à chaque fois mon comportement était banal » (cf. mise en demeure, production n°26),
- Revendiquant légitimement son droit de circuler librement alors que les contrôles dont il fait l'objet lui font se ressentir comme étant perçu comme un « délinquant » ou « un être à part » alors qu'il n'a rien à se reprocher et qu'il est un « être humain comme tout le monde », M. Sim. raconte les contrôles discriminatoires dont il fait l'objet (cf. mise en demeure, production n°27),
- M. Mab. fait état du contrôle d'identité discriminatoire dont il a fait l'objet et précise : « je leur ai demandé si j'étais contrôlé à cause de mon apparence. Le policier a rigolé devant ma face et il a répondu « oui ». (...) ça m'a donné l'impression de vouloir m'humilier publiquement, de renforcer le cliché des jeunes de banlieue » (cf. mise en demeure, production n°28),
- M. Bar. atteste qu'alors qu'il était dans le bus, « le conducteur ne démarrait pas. On voit une voiture de la police nationale arriver et 2-3 agents montent dans le bus. Ils viennent directement vers nous et nous font descendre du bus. Il y avait du monde dedans mais c'est juste nous 2 et le gars qu'on connaissait qu'ils ont fait descendre. Je ne sais pas pourquoi, je pense que c'est parce qu'on était jeunes et noirs ». Les conditions du contrôle prêtent également à caution « ils nous ont contrôlé, fouillé et palpé. Ils nous parlaient mal mais sans abuser non plus. Ensuite des agents de la Bac sont arrivés. L'autre personne plus âgée leur a dit « je suis pas la personne que vous cherchez, je vais chercher ma fille ». Ils lui ont répondu « ferme ta gueule » et lui ont foutu une baffe » (cf. mise en demeure, production n°29),
- M. Sech. expose être régulièrement victime de contrôles au faciès et raconte le dernier contrôle dont il a fait l'objet : « étant métis moi-même et ayant subi plusieurs contrôles dans ma vie, je n'ai pas été particulièrement surpris. Pour autant, le regard des gens qui passaient sans être contrôlés, que ceux-ci soient blancs ou d'autres types, me pesait. Je me suis senti fautif d'être, moi et mon « compagnon » de contrôle, un contrevenant. Environ une cinquantaine de personnes sont passées sans être contrôlées pendant ce contrôle, (...) j'ai trouvé leurs questions intrusives. Je me suis demandé s'il me fallait un motif pour aller, venir, travailler, enfin vivre. (...) Une autre personne a été contrôlée en même temps que moi, celle-ci était noire. Je suis moi-même métis africain. » (cf. mise en demeure, production n°30),

- M. Trao. relate également les contrôles abusifs et discriminatoires dont il fait l'objet, lesquels sont accompagnés de fouilles « plaqué contre le grillage » voire d'amendes totalement injustifiées (cf. mise en demeure, production n°31),
- M. Nti. raconte aussi avoir été victime d'un contrôle d'identité discriminatoire et avoir constaté que seule une personne « *d'apparence pakistanaise* » a également été contrôlée à ce moment-là avant de conclure « on a été les 2 seuls arrêtés alors qu'il y avait beaucoup de monde, et plus de blancs que de noirs ou autres » (cf. mise en demeure, production n°32),
- M. Nda. relate les contrôles discriminatoires dont il fait l'objet depuis qu'il a 19 ans et alors que, pour l'un d'eux, « *ce soir là il y avait d'autres passants* mais j'ai été le seul noir et le seul contrôlé » (cf. mise en demeure, production n°33),
- M. Dug. témoigne des contrôles dont il fait l'objet en concluant que « *dans ma vie j'ai été contrôlé au moins six fois en France, uniquement depuis que je suis majeur. Bien souvent, je me sens humilié, comme si tout le monde me regardait, me dévisageait.* Le sentiment d'injustice vient en particulier lorsque je suis le seul à être contrôlé au sein d'un groupe composé de blancs » (cf. mise en demeure, production n°34),
- M. Ath. témoigne aussi que, victime d'un contrôle discriminatoire, « *ça fait trop mal et honteux de constater tous ces regards de la foule qui se posaient sur moi.* On se sent très différent » (cf. mise en demeure, production n°35),
- Egalement traumatisé des suites d'un contrôle au faciès, après un contrôle d'identité où il a vu son sac vidé au sol par les forces de l'ordre, M. Lan. confie avoir été « *très choqué en arrivant à ma salle et j'ai décidé depuis de couper mes cheveux* » ... (cf. mise en demeure, production n°36),
- M. Benb. fait également part du « *contrôle abusif dit contrôle au faciès* » dont il a fait l'objet « *alors que dans ce même parc il y avait d'autres personnes (hommes, couples, enfants) qui n'avaient pas subi ce type de contrôle* » (cf. mise en demeure, production n°37).

A ces témoignages déjà produits à l'appui de la mise en demeure s'ajoutent les témoignages suivants :

- M. Younous Omarjee, **député européen**, raconte de manière édifiante le contrôle au faciès dont il a fait l'objet lorsqu'il rentrait en train du Parlement européen et ce, avec son voisin « *d'origine congolaise* » : « *nous sommes les seuls dans notre voiture à nous faire contrôler. Je précise qu'il s'agissait d'un contrôle police-douane qui dans notre voiture n'a concerné que mon voisin congolais et moi. Après avoir décliné mon identité et présenté mon passeport de député européen, le contrôle douane police s'est poursuivi. En violation des règles du Traité qui interdit les autorités nationales d'entraver les députés européens dans leurs déplacements entre le Parlement européen et l'Etat membre. Malgré les observations que j'ai formulées auprès des autorités administratives, aucune suite n'a été donnée* » (**production n°5**).
- M. Hot. témoigne d'une dizaine de contrôles au faciès en présence parfois d'amis « *de couleur de peau blanche* » non contrôlés et expose les interrogatoires dont il fait l'objet sur la voie publique sans aucun motif « *ils m'ont directement demandé si j'avais déjà fait de la garde à vue, si j'avais quelque chose de dangereux ou d'illégal et pourquoi j'étais à la gare* » (ce à quoi je leur répond « *pour prendre le train* ») ainsi qu'une fouille » (**production n°6**),
- M. Kei. explique avoir été contrôlé pour la première fois à ses 12 ans et avoir été, depuis lors, contrôlé de manière discriminatoire « *une trentaine de fois* ». Outre les fouilles et palpations systématiques, il est particulièrement marqué par les insultes et menaces dont il fait l'objet : « *on ne vous aime pas, on veut pas de vous* » (...) « *s'il se passe un truc en dehors des caméras, je te frappe, si tu portes plainte, il va rien se passer* ». Des fois, ils disent « *espèce de sale noir, sale nègre, voyou* » » (**production n°7**),
- M. Yon. est victime de contrôles au faciès depuis ses 14 ans et tant il est contrôlé que « *c'est devenu quelque chose d'assez banal. La plupart du temps, les contrôles se font sur mes trajets quotidiens alors que j'ai un comportement tout à fait banal qui à mes yeux ne justifie pas le contrôle* » (**production n°8**),
- M. Bak. atteste s'être déjà fait contrôler « *une dizaine de fois* » dont le premier remonte à ses 16 ans avant de raconter dans le détail les contrôles au faciès dont il fait régulièrement l'objet (**production n°9**),

- M. Boud. a commencé à se faire contrôler encore plus jeune (dès ses « 12 ans ») et estime s'être fait contrôler à ce jour « plus de 300 fois (...). *La plupart du temps ce sont les mêmes policiers, dès qu'ils me voient, ils me contrôlent. Ça a changé ma vie, les violences policières m'ont traumatisé et ils me parlent très mal à chaque fois, sans respect (...)* Un jour ils m'ont même craché dessus » (**production n°10**),
  
- M. Ham. qui, depuis un contrôle au faciès particulièrement odieux qu'il expose en détail, explique avoir « *des troubles de chocs post-traumatique chroniques qui ont eu un impact sévère sur ma vie quotidienne. Tous les jours j'avais peur de croiser la police ; j'étais donc constamment en état de stress et de vigilance* » (**production n°11**),
  
- M. Fof. raconte que, depuis son premier contrôle lorsqu'il avait 13 ans, avoir été contrôlé « *une quinzaine ou une vingtaine de fois* », ces contrôles discriminatoires s'accompagnant d'insultes : « *dès qu'on leur demande le motif du contrôle, ils disent « il y a pas de motif, on contrôle qui on veut ». Les insultes, c'est tout le temps. Ils disent « ferme ta gueule, sale branleur » des trucs comme ça* » (**production n°12**),
  
- M. Bal., quant à lui, tant ils sont nombreux, il n' « *arrive même pas à compter combien de contrôles et parfois dans la même journée* » avec un premier contrôle remontant à ses 13 ans. Il conclut en soulignant les conditions indignes de ces contrôles : « *ils nous crachent dessus, et quand ils nous ramènent en garde à vue, à la suite d'un contrôle, ils nous frappent* » « *ils m'ont déjà insulté de « sale race »* » (**production n°13**).

### **III.2.2. Sur les attestations des témoins directs ou indirects de contrôles d'identité discriminatoires.**

L'autre série de cas individuels constitués de témoignages directs ou indirects de contrôles d'identité au faciès se décompose comme suit :

- *témoins directs* de contrôles d'identité discriminatoires. Ce sont donc des observateurs directs de situations précises de contrôles d'identité au faciès (III.2.2.1.),
- *témoins indirects* et donc auxquels des situations de contrôles d'identité discriminatoires ont été rapportées (III.2.2.2.),

#### III.2.2.1. Sur les attestations observationnelles.

Viennent s'ajouter à l'ensemble des attestations, des témoignages émanant de personnes qui ont assisté directement à des contrôles d'identité discriminatoires qu'elles entendent dénoncer.

Observateurs de situations de contrôles d'identité discriminatoires, ces témoins ont tenu à en attester, caractérisant également des « *cas individuels* » au sens de la loi.

La pratique illégale des contrôles d'identité discriminatoires ne concerne pas seulement les personnes contraintes de les subir et la police qui s'en trouve en conséquence discréditée.

Les contrôles d'identité discriminatoires **affectent la société dans son ensemble**, ce qui explique que de nombreuses personnes aient souhaité témoigner de ce qu'elles constatent au quotidien et partant, s'associer à la présente action de groupe.

En effet, ainsi que l'a relevé Human Rights Watch (HRW) dans son rapport publié en juin 2020 « « *Ils nous parlent comme à des chiens* » *contrôles de police abusifs en France* » : « La discrimination fondée sur l'origine ou l'appartenance ethnique est néfaste pour les individus **autant que pour la cohésion sociale** » ([https://www.hrw.org/sites/default/files/media\\_2020/06/france0620fr\\_web\\_0.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/media_2020/06/france0620fr_web_0.pdf)).

La lutte contre les discriminations raciales est au cœur de tout Etat de droit et concerne tous les citoyens puisqu'elles viennent nier l'humanité des personnes contrôlées et tous les droits et libertés qui lui sont attachés en cette qualité (dignité humaine, égalité devant la loi, liberté d'aller et venir, liberté personnelle, droit au respect de la vie privée, droit de mener une vie familiale...).

**En définitive**, plusieurs personnes attestent de situations de contrôles d'identité discriminatoires.

Ces contrôles d'identité se sont déroulés en Ile-de-France mais également à Nîmes, Dunkerque, Calais, à la frontière franco-italienne vers Briançon. Ils attestent tous de contrôles d'identité au faciès auxquels ces témoins ont assisté, qu'ils décrivent comme, pour ne citer que quelques exemples :

➤ **visant particulièrement et régulièrement les « jeunes et de type maghrébin »** (témoignage de Mme Bru., *cf. mise en demeure, production n°38*) ou noires et ce, **alors que les personnes « blanches » présentes sur le lieu de contrôle ne sont manifestement pas contrôlées :**

- « *plusieurs personnes sont contrôlées, je ne le suis pas. Les contrôles se déroulent sans respect des gestes barrières et ciblent principalement les Noirs.e.s* » (v. témoignage de M. Poi., *cf. mise en demeure, production n°39*),
- « *j'étais en train de pique-niquer à la maison des Canaux avec deux amies blanches. Il y avait pas mal de monde de toutes origines (...) on était assis sur des marches en U et juste à côté il y avait 3 hommes noirs d'une petite trentaine d'années qui faisaient exactement la même chose que nous, c'est à dire pique niquer. 4 agents de la police nationale sont arrivés et leur ont demandé leurs papiers d'identité. Ils ont fouillé leurs sacs et les ont palpés. L'un des hommes a dû lever son tee-shirt et mettre les mains sur la tête. C'est humiliant. Dans les sacs, ils n'ont rien trouvé à part des rollers et des sandwiches* » (v. témoignage de M. Grz., *cf. mise en demeure, production n°40*),

- « alors que les origines des personnes qui sont passées à côté des policiers pendant la période (d'observation de dix minutes) étaient très diverses, une majorité de personnes que je qualifierais de blanches, 5 des 6 personnes dont les attestations ont été contrôlées (premier confinement) par les policiers étaient noires » (v. témoignage de M. Eps., cf. mise en demeure, production n°41),
- « les personnes contrôlées étaient des hommes plutôt jeunes, autour de 20-30 ans et une femme avec un papier dans les mains. Des personnes habillées comme tout le monde. C'était les seules personnes contrôlées sur tout le train. Je ne sais pas leurs origines mais elles avaient la peau brune, donc je dirais du moyen-orient » (v. témoignage de Mme Dru. cf. mise en demeure, production n°42),
- « 3 policiers se sont précipités vers mon ami. Il a la peau marron et ce jour là il portait un survêtement. Les policiers lui ont demandé de vider ses poches et son sac. Ils ont vérifié son identité et son titre de transport. Ils lui ont posé beaucoup de question sur tout ce qu'il avait sur lui et pourquoi il avait ça sur lui (alors qu'il n'avait rien de spécial sur lui). Alors que moi, une fille qui a la peau blanche et qui était habillée de manière classique, ils ne m'ont rien demandé (alors qu'ils ont très bien vu qu'on était ensemble) » (v. témoignage de Mme Las. cf. mise en demeure, production n°43),
- par contraste aux situations observées sur les lieux qu'il fréquente visant les personnes perçues comme noires ou maghrébines : « j'ai 50 ans et n'ai jamais été contrôlé que je prenne les transports ou que ce soit dans la rue ( ...) pendant le confinement, je n'ai jamais été contrôlé dans le quartier » (v. témoignage de M. Bui., cf. mise en demeure, production n°44),
- « nous étions 9 environ (...) seul M. XX. a été palpé et fouillé » (v. témoignage de Mme Og., cf. mise en demeure, production n°45),
- « ils ne se préoccupent de personne d'autre (que trois jeunes d'apparence maghrébine) et les mettent sur le côté » (v. témoignage de Mme Per., cf. mise en demeure, production n°46),
- « au total je compte 7 personnes (blanches) qui ne sont pas contrôlées dans la foulée du contrôle de ce jeune homme noir » (v. témoignage de Mme Mon., cf. mise en demeure, production n°47),

- « *lors de mes observations à la gare de Menton-Garavan, j'ai constaté que seules les personnes d'apparence étrangère i.e. d'origine africaine étaient contrôlées systématiquement à bord du train » (v. témoignage de Mme Escl. sur Menton : **production n°14**),*
- de même, « *à la gare de Menton-Garavan, les CRS montent dans les trains, dévisagent les gens et contrôlent l'identité des personnes noires ou maghrébines uniquement. C'est quasi systématique* » (v. témoignage de M. Led.: **production n°15**),
- « *j'ai quasi-systématiquement vu des contrôles en gare de Menton-Garavan uniquement des personnes « non blanches »* » (v. témoignage de Mme Ler. sur Menton et Hendaye : **production n°16**),
- « *j'ai alors observé que les policiers en uniforme de la police nationale qui montaient dans chaque train arrivé en gare, ne contrôlaient pas tous les passagers systématiquement mais seulement les personnes qui n'étaient pas blanches, uniquement les personnes de couleur (...) Je n'ai pas été contrôlée par les policiers en uniforme ne s'intéressant qu'aux personnes de couleur peu nombreuses alors » (v. témoignage de Mme Merl. sur Nice : **production n°17**),*
- « *la population qui sortait du train était majoritairement une population blanche du type cadre supérieur qui va travailler sur Paris. Cependant, les seuls personnes que j'ai vu être contrôlées, c'était un groupe de 3 jeunes hommes racisés : 1 personne d'origine noire et 2 personnes typées maghrébines (...)* (v. témoignage de Mme Mau. sur Paris : **production n°18**).

- s'accompagnant, en public, le plus souvent de **fouilles ou palpations** et souvent devant plusieurs personnes qui s'interrogent sur les motifs du contrôle (v. témoignages de Mmes Mul. et Mar. qui ont assisté au même contrôle discriminatoire *cf. mise en demeure, productions n°48 et 49* ; v. aussi notamment témoignages précités de Mme Og. et de M. Grz.) et ce, dans des conditions parfois dégradantes : « *l'un des hommes a dû lever son tee-shirt et mettre les mains sur la tête. C'était humiliant. Dans les sacs, ils n'ont rien trouvé à part des rollers et des sandwiches* » v. témoignage de M. Grz.) ; « *ils ont demandé aux jeunes de se mettre de côté et de se coller au mur* » (v. témoignage de M. Tra., *cf. mise en demeure, production n°50*),

- s'accompagnant parfois **d'insultes ou de propos injurieux** : « *bah alors Mamadou, t'as pas autre chose à foutre pendant le confinement ?* » (v. notamment témoignage de M. Jou., cf. mise en demeure, production n°51),
  
- **ne menant à aucune interpellation** même après une fouille ou une palpation. En effet, aucun de ces observateurs n'a pu identifier un effet utile suivant ces contrôles d'identité discriminatoires et ont tous constaté que les personnes contrôlées repartaient après avoir présenté leur justificatif d'identité,
  
- **suscitant une réaction vive et injustifiée des forces de l'ordre à l'encontre des personnes qui les interrogent sur les motifs de contrôles d'identité qu'elles jugent discriminatoires** : « *j'ai dit que je trouvais anormal que les seules personnes visées soient des personnes de couleur. Pour me faire taire ils m'ont contrôlée à mon tour. Ils m'ont mise sur le côté et j'ai du vider entièrement mes sacs par terre. Pendant ce temps, ils me disaient « oh vous vous prenez pour une révolutionnaire, vous faites pitié » et profitaient que je sois accroupie pour m'humilier.* » (cf. témoignage de Mme Dru. précité) ; « *je demande alors aux deux agents des douanes pourquoi ils viennent uniquement de contrôler cet homme et pas les autres ? Pourquoi pas moi ?* » « Suivez nous Madame. Avec toutes vos affaires ». Ma question me vaut un tête à tête tendu sur la plateforme entre les wagons (..) fouille en bonne et due forme de mon sac à main. Ils ouvrent mon porte feuille, regardent mes reçus de CB, feuilletent mon agenda en lisant le contenu. » (v. témoignage de Mme Mon. précité).

### III.2.2.2. Sur les témoignages indirects.

Si ces témoignages sont indirects, il n'en reste pas moins des cas individuels probants en ce que la crédibilité et le sérieux qui doivent leur être accordés s'attachent à leur qualité *soit* qu'il s'agisse d'un professionnel qui en raison de son activité, a acquis une connaissance particulière des pratiques policières, *soit* d'un proche de la personne contrôlée.

Ce sont ainsi 16 attestations – qui se répartissent entre l'Ile-de-France, Menton, Toulouse, Montpellier et Grenoble – émanant *soit* de professionnels en contact avec des personnes régulièrement contrôlées, *soit* de parents dont les enfants sont régulièrement contrôlés sans motif autre que leur apparence.

➤ **Trois personnes travaillant au sein de l'Education nationale ont souhaité témoigner :**

- Mme L., qui exerce **au sein d'un lycée**, relate ceci : *« j'ai pu constater par moi-même et il m'est très souvent rapporté par les enseignants ou les élèves des contrôles d'identité quasi quotidiennement sur les jeunes âgés de 15 à 19 ans, essentiellement des jeunes d'origine africaine qui pour la plupart sont nés en France »*. Elle rapporte notamment se souvenir *« d'une jeune d'origine cap verdienne qui avait fini paragrafer sa carte d'identité sur sa casquette car à chaque fois qu'elle descendait du train venant de Nice, elle se faisait contrôler et elle arrivait en retard, devait passer en vie scolaire puis se faisait réprimander par le professeur qui constatait toujours ces retards le matin (elle ne souhaitait pas se justifier devant toute la classe, elle avait honte car elle était la seule « black » de la classe ...»* ou encore que *« un élève interne m'a raconté alors qu'il attendait des amis sur le quai de la gare un mercredi après midi, qu'il a été plaqué violemment contre le mur devant ses camarades (qui criaient aux policiers que c'était bien un élève du lycée et qu'il avait laissé sa carte d'identité dans sa chambre à l'internat). Les élèves ont bien fini par alerter le Proviseur qui a envoyé une AED le chercher pour prouver qu'il était bien français. Le plus difficile pour ce jeune, c'est que les policiers ont fini par dire devant tout le monde : « il est trop gros celui-là pour être un migrant ». Il a été choqué et me dit encore en voulant au Proviseur car il ne s'était pas déplacé »*.

Elle raconte encore d'autres exemples de contrôles parfaitement discriminatoires avant de conclure « j'ai moi-même un fils de type européen, cheveux blonds, qui va à Nice en train, tous les jours : il ne s'est jamais fait contrôler, il a de la peine pour eux » (cf. mise en demeure, production n°52),

- Mme Bos. qui, en sa qualité **d'enseignante**, a pu assister, médusée et choquée, au cours de sorties scolaires à des contrôles d'identité discriminatoires. Ses élèves perçus comme d'apparence étrangère lui racontent aussi régulièrement les contrôles dont ils font l'objet (cf. mise en demeure, production n°53),
- Mme Gui., **assistante d'éducation dans un lycée toulousain**, témoigne avoir pu observer des contrôles réguliers aux abords d'un lycée sur des « non-blancs », ce que ces derniers lui ont confirmé alors que « les élèves blancs connus pour dégrader les poubelles aux abords du gymnase et du lycée m'ont rapporté ne jamais avoir été contrôlés » (cf. mise en demeure, production n°54).

➤ ***Dix travailleurs associatifs ont également voulu livrer leur témoignage***

On l'a vu précédemment, quatre responsables associatifs figurent parmi les victimes de contrôles d'identité discriminatoires que les associations exposantes présentent comme « *cas individuels* » : Mme N. et Messieurs Coulibaly, Mas Capitolin, Youssoufou.

Dans ces mêmes attestations, indépendamment de leur situation personnelle, ils font état de leurs constatations sur le terrain et du retour que leur font les jeunes qui se trouvent fréquemment contrôlés en raison de leurs caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée (v cf. mise en demeure, productions n°7 et 10 précitées).

- M. Coulibaly explique notamment que les expériences personnelles traumatisantes dont il a fait l'objet durant sa jeunesse l'ont conduit « *à vouloir changer les choses, améliorer les choses pour les jeunes de mon quartier* » et a ainsi créé l'association Pazapas Belleville et c'est dans ce cadre que « *les jeunes me parlent aussi de leurs contrôles. Ce qu'ils disent ça ressemble à mes propres expériences. Ca n'a pas changé : ça continue* »

*« les contrôles étaient quelque chose de très présent dans le quotidien des jeunes basanés (...) Après il y a même quelque chose de plus dur et violent aujourd'hui. je vois que ça empire (...) ».* Pour lui, ces contrôles au faciès *« maintiennent, confirment, un statut à part de sous-citoyen. Ca rend impossible l'unité. Ca rend impossible l'intégration. Ca rend impossible le fait pour les jeunes de quartier, « issus de l'immigration » comme on dit, ceux qui sont visiblement d'ascendance africaine, de se sentir appartenir au reste du pays ».*

- M. Mas Capitolin explique très justement, en raison de son retour d'expérience tant personnel que professionnel, que les jeunes victimes de contrôles discriminatoires *« se dévalorisent eux mêmes »* et *vivent « dans la peur. les jeunes estiment que les policiers ont une impunité et que leur parole n'a jamais de poids contre les policiers ».*
  
- M. Youssoufou atteste que, dans le cadre de ses activités associatives, *« on a dû recevoir à peu près une centaine de vidéos de contrôles au faciès. les vidéos viennent de partout en France. (...) Les personnes contrôlées sont essentiellement des hommes environ âgés de 15 ans à 35 ans. Les femmes sont seulement contrôlées quand elles réagissent aux contrôles des hommes. Des personnes du collectif QuoiMaGueule ont aussi fait des observations à la Gare de Lyon, Châtelet et la Gare du Nord à différents moments de la journée plus d'une dizaine de fois. Le collectif a aussi observé à Part Dieu à Lyon et Toulouse Montabiaux. A tous ces lieux on a constaté des contrôles au faciès ».* Il évoque également avec justesse la perte de confiance dans la police en raison de ces contrôles discriminatoires constatés tant sur Paris qu'en province.
  
- Dans le cadre de son activité associative, Mme N. est souvent *« en contact avec les familles »* et, confirmant l'étude édifiante d'HRW portant spécifiquement sur les mineurs (cf. infra), elle indique recevoir *« beaucoup de témoignages d'abus récurrents sur des enfants mineurs ou des jeunes, certains subissant des attouchements. Ce sont tous des jeunes nord africains et africains ».*

Outre ces responsables associatifs précités qui témoignent à la fois de leur expérience personnelle et professionnelle, d'autres, s'ils ne sont pas victimes de contrôles d'identité au faciès, relatent leur expérience associative :

- M. Abdelkrim Kadri , en tant que **président d'association (CoHaMIs)**, indique recevoir régulièrement des plaintes émanant de ses adhérents ou habitants du quartier Mistral de Grenoble (*cf. mise en demeure, production n°55*).

Il relate notamment le témoignage d'un père profondément choqué par le contrôle d'identité discriminatoire subi par son fils de 13 ans alors qu'il allait simplement chercher du pain (« *en l'obligeant à rentrer dans une allée pour le contrôler le confondant avec un autre jeune qu'il voulait arrêter ils ont effectué sur lui des palpations et on même sorti un billet de 5 euros de sa poche en lui disant qu'est ce que c'était* »). Il raconte être allé voir ces policiers de quartier pour comprendre le contexte du contrôle pratiqué sur son fils. Leur réponse est édifiante « *ils m'ont dit que pour eux c'était normal de contrôler des enfants de 13 ans vu qu'il en avait dans le trafic soit disant* ».

Il précise encore que la narration de tels contrôles lui rappelle tristement son histoire « *ceci me fait penser à ma propre aventure que j'ai moi même était victime de cette erreur judiciaire où la présomption d'innocence est remplacée par la présomption de culpabilité. Une peau foncée, un nom venu d'ailleurs, un domicile dans une cité à la réputation sulfureuse suffit parfois à jeter l'opprobre sur une personne dès lors qu'elle répond à un de ces critères. Ma famille et moi, nous avons fait cette cruelle expérience* ».

- Mme Cristèle Bernard, **responsable de l'association Collectif C Nous**, regroupant les associations et compagnies de danse hip hop sur le territoire de l'agglomération grenobloise, explique que « *au sein du collectif, j'ai accompagné des jeunes et associations de quartier dits prioritaires* » et que, dans ce cadre, de nombreux jeunes se sont confiés à elle sur les contrôles au faciès presque quotidiens dont ceux « *de type noir ou maghrébin* » font l'objet (là où les blancs présents ne le sont pas) et qu'elle prend soin de détailler. Elle s'est ainsi tristement « *rendu compte du décalage énorme de traitement entre moi, blanche, femme et ces jeunes et comment l'égalité qui devait être, qui doit être en République, n'est pas effective : ces jeunes en plus de devoir se lever à l'aurore, rentrer le soir tard, tous les jours, pour s'offrir un avenir, recevaient, tous les jours, de plein fouet une suspicion de délit ou de je ne sais quoi ...* ».

Elle relate ainsi ne jamais avoir été contrôlée ni voir « *l'utilité d'emmener ma pièce d'identité* » et ce, contrairement à des personnes qu'elle côtoie régulièrement tel que son collègue N., français conscrit d'origine nord africaine, doctorant sur Grenoble qui a subi « *un dénigrement, une négation totale de son identité* » au cours d'un contrôle où l'agent a jeté au sol sa carte nationale d'identité française (*cf. mise en demeure, production n°56*),

- M. Sen., **éducateur au sein d'une association parisienne**, témoigne de « *beaucoup de situations relatées par les jeunes eux-mêmes de ce qu'ils ont vécu lors des contrôles et en ce qui me concerne au moins 3 situations où j'ai constaté des abus de la police en terme de brutalité et de contrôle abusif* ». Il décrit alors avec précision ces trois contrôles d'identité abusifs qu'il a pu constater, lesquels se caractérisent systématiquement, outre leur caractère injustifié, par leur brutalité et les insultes proférées (« *dégage* » ; « *ferme ta gueule* » ; « *ça pue ici !* ») particulièrement lorsqu'une personne interroge légitimement sur le motif du contrôle mais aussi, le plus souvent, par des fouilles et palpations (*cf. mise en demeure, production n°57*),
  
- Me Alice Achache, **avocate et intervenante dans le cadre du projet associatif de La Perm'Belleville**, atteste de manière édifiante que « *lors de ces permanences la question des relations avec la police était régulièrement abordée par les jeunes habitants dans le quartier de Belleville. Les participants de ce projet sont noirs ou arabes. Leurs récits de contrôles quotidiens pouvant devenir parfois violents étaient récurrents, ce qui nous a amené à nous pencher sur cette question de contrôles discriminatoires* » et ce, selon son expérience au sein de Belleville qui « *reste un quartier mixte de Paris* ». Me Achache relate ainsi plusieurs contrôles au faciès qui lui ont été racontés dans le cadre de la permanence souvent, au demeurant, **brutaux** (« *plaqué contre le mur* » ; « *coup de matraque* » ; « *coup de matraque au tibia* » ; « *plaqué et étranglé par un agent de police* » ; « *pendant l'attente de la fouille, les agents présents au poste prenaient W.T. à part pour lui faire une prise de corps ou clé de bras en lui conseillant de bomber le torse sinon il se casserait l'épaule. W.T. informait alors l'agent qu'il était asmathique. M.K. insistait auprès de l'agent voyant que W.T. avait du mal à respirer* ») et accompagnés **de fouilles** et **d'insultes** particulièrement lorsque les jeunes demandent, légitimement, les motifs du contrôle dont ils font l'objet (« *pas de motif ! on n'a pas à vous*

dire ! » « reste tranquille sale puceau » ; « survet de tafiolo, tu vas voir je vais te mettre une gifle ! » car il portait un survêtement rose »).

Elle relate également avoir été « témoin de contrôles de police des habitants du quartier sortant du local de la permanence (...). A deux reprises, les agents de Police se sont permis d'entrer dans le local sans autorisation du Procureur alors que c'est un lieu privé. Ces derniers prétendaient qu'ils cherchaient un jeune homme qui serait dans les locaux. Ils n'ont finalement jamais retrouvé les personnes recherchées, ces motifs étaient évidemment faux. Lors de la dixième édition du festival Belleville en Vrai, pendant la soirée du 23 juin 2019, alors que les bénévoles rangeaient le matériel utilisé pendant le weekend, ces bénévoles étaient contrôlés et fouillés sans justification. Les bénévoles fouillés sont noirs ou arabes. A côté d'eux se trouvaient des jeunes habitants, dont certains mineurs, qui fumaient une chicha avant de rentrer chez eux. Ces jeunes étaient aussi contrôlés et fouillés. Ce contrôle était beaucoup plus violent que pour les bénévoles du festival puisque les Agents cassaient les contenants d'eau en verre et jetaient les tubes dans les poubelles publiques. Les téléphones portables de certains jeunes étaient jetés violemment au sol. Ces jeunes sont tous noirs » (cf. mise en demeure, production n°58),

- Mme Ab., **animatrice au sein d'une MJC**, relate que, au cours d'un projet avec les jeunes pour partir à l'étranger, « seuls les garçons noirs et arabes on été contrôlés puis fouillés alors même que nous étions identifié comme un groupe. Les filles et les garçons blancs n'ont été ni contrôlés ni fouillés. En plus d'être discriminatoire comme contrôle, les jeunes ont été tutoyés sans raison et pas bien traité. J'ai dû intervenir » (cf. mise en demeure, production n°59),
- M. Fou., **coordinateur au sein d'une association de quartier**, souligne que « j'ai 35 ans, d'apparence caucasienne, et quand on compare nos expériences de contrôles, il y a une nette différence. Les grands ados témoignent qu'ils se font systématiquement contrôler leur identité quand ils se rendent en centre ville. Alors que les jeunes, non issus des minorités, qui fréquentent l'association, ne se font quasiment jamais contrôler. A Bagatelle, les jeunes dès l'âge de 10 ans savent comment se passe un contrôle d'identité et où se trouve le commissariat de contrôle » (cf. mise en demeure, production n°60).

➤ **Trois parents ont également souhaité témoigner :**

○ Mme Bai. atteste que « *c'est parce que je suis mère d'un jeune homme de 29 ans qui a subi moult contrôles d'identité que je témoigne ici. J'ai 63 ans et vit depuis 30 ans en France. De nationalité française et « blanche de peau » sans origine autre perçue par l'entourage, je n'ai fait l'objet d'aucun contrôle d'identité dans mes déplacements en ville (...)* Quant à mon fils de 29 ans, la perception qu'on a de lui est clairement différente. Il est perçu comme arabe ou nord-africain par ceux qu'il rencontre. (...) Je situerais l'âge du premier contrôle à 15 ans (...) il m'a confié au moins une trentaine de contrôles d'identité (...) Je peux dire sans me tromper qu'il a dû en taire beaucoup pour ne pas m'inquiéter davantage car très inquiète, étais-je, au récit plus précis de ces contrôles : tutoiement presque systématique, palpations, poches fouillées, suspicion de drogue cachée clairement exprimée par les policiers ». Elle conclut en soulignant les répercussions de tels contrôles : « caractère humiliant » ; « l'humiliation liée au sentiment d'être considéré comme un délinquant, comme un détenteur de substances illicites (ou comme un dealer) sans que la moindre infraction ait été commise ou constatée », ce qui « alimente l'impression d'être a priori COUPABLE de quelque chose » « il en découle une humiliation qui, parce qu'elle est répétée, est vécue comme un harcèlement qui à terme, dégrade l'estime de soi » (cf. mise en demeure, production n°61).

Son fils a tenu à en attester personnellement (cf. mise en demeure, production n°15, M. Ben).

○ Mme Von. évoque le cas de son fils âgé de 17 ans et qui « se définit comme étant noir » qui a subi le premier contrôle d'identité discriminatoire d'une longue série dès ses 12 ans et qui se fait contrôler depuis qu'il a 15 ans « parfois plusieurs fois par jour » et « par les mêmes unités ». Ces contrôles au faciès car « justifiés uniquement par sa couleur de peau » sont décrits comme brutaux (« encerclés », « armés de gazeuses ») et accompagnés d'insultes (« tu sais que ta mère je la baise » « petit PD ») et de fouilles (cf. mise en demeure, production n°62),

○ Mme Dje. certifie que son fils a déjà subi deux contrôles de police discriminatoires et qu'il a ressenti ces contrôles comme tels puisque « aucune des autres personnes qui faisaient la queue devant le flibus et qui étaient de type européenne, blanche, n'a été contrôlée. Les deux seules personnes contrôlées étaient mon fils qui a le type africain du nord et l'autre personne était un homme de type africain noir. Ce contrôle n'a été suivi d'aucun effet juridique et aucun motif de contrôle n'a été formulé » (cf. mise en demeure, production n°63).

**EN CONCLUSION**, ces cas individuels présentés par les associations exposantes démontrent :

- l'existence de **contrôles d'identité discriminatoires**, puisque fondés sur des caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée des personnes contrôlées et partant, sans qu'aucune justification préalable objective ne les justifie.

La caractérisation du caractère discriminatoire repose sur l'absence totale de motif objectif de contrôle ce que font apparaître :

- dans la majorité des cas, le fait que seules les personnes de « couleur » sont contrôlées,
  - l'absence de justification sur le motif du contrôle lorsqu'il est demandé,
- la **similitude de la situation des personnes contrôlées**, puisqu'elles sont toutes contrôlées en raison de caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée alors qu'elles accomplissaient des actes de la vie quotidienne (marchant dans la rue, se rendant au travail ou en cours, faisant du sport, partageant un picnic avec des amis ...),
  - l'existence d'une **discrimination généralisée**, ces cas individuels se répartissant sur l'ensemble du territoire national : *Paris, Dunkerque, Rouen, Montpellier, Strasbourg, Menton, Grenoble, Briançon, Rennes, Beauvais, Lorient, Châtellerauld, Eybens, Lyon, Toulouse, Lille, Calais ...*
  - l'existence d'une **pratique courante** de contrôles d'identité discriminatoires sur l'ensemble du territoire national de nature à caractériser ce qu'il ne faut pas craindre d'appeler une **discrimination systémique**,
  - **l'impact sur les personnes contrôlées** (humiliation, sentiment d'être un citoyen à part ...).
  - le lien fort entre ces contrôles d'identité discriminatoires et des **modalités de contrôle hautement critiquables** venant aggraver la discrimination subie et vécue par le « contrôlé » et donc accentuer la différence de traitement dénoncée (tutoiement ; familiarité ; dérives plus graves comme une palpation de sécurité dont la base légale, hors garde à vue, est douteuse ; insultes, menaces ; violences ...),

S'il est urgent que soit mis un terme à cette discrimination systémique, c'est donc aussi parce que ces contrôles d'identité ouvrent la voie à ces dérives.

#### **IV.**

### **Sur les témoignages des policiers confirmant une pratique généralisée des contrôles d'identité discriminatoires.**

**IV.1.-** Dans le cadre de la mise en demeure ayant précédé la présente action de groupe, Amnesty International France a conduit une série d'entretiens avec six membres de la Police nationale française, intitulée « *Contrôles d'identité discriminatoires en France* », qui se sont déroulés entre août et octobre 2020 conformément aux standards de recherche de l'ONG tels qu'expliqués en préambule de son étude (*cf. mise en demeure, production n°64*).

La condition de ces entretiens a été de garantir leur anonymat par peur de représailles hiérarchiques. Bien loin du cas d'école, ce risque est avéré au vu de la pratique courante consistant à sanctionner les policiers qui osent dénoncer les pratiques discriminatoires au sein de la police (*cf. infra, Titre 2*).

Confirmant le caractère général de la pratique ici dénoncée, ce sont cinq hommes et une femme – qui ont souhaité garder l'anonymat – qui relatent leurs expériences sur l'ensemble du territoire national (Amiens, Argenteuil, Asnières, Blois, Bordeaux, Colombes, Gennevilliers, Evry, Nantes, Montpellier, Orléans, Perpignan, en Seine et Marne, dans des départements du Sud de la France, de Paris et limitrophes).

Parmi ces personnes, certaines ont été affectées en commissariat, aux services de police secours, en service judiciaire, dans des services de lutte contre les stupéfiants ou encore dans les services de renseignements territoriaux, en centre d'information et de commandement. Certaines personnes sont des officiers de police judiciaire, d'autres ont pu exercer en tant qu'officier dans les brigades anti-criminalité ou traitant de la grande criminalité.

On ne retiendra ici que quelques déclarations dont il s'évince, ainsi que l'a synthétisé Amnesty International, que :

- l'origine ethnique joue souvent un rôle dans la pratique des forces de l'ordre,
- il existe un éventail trop large des raisons pour procéder à un contrôle d'identité de nature à favoriser les pratiques discriminatoires,
- les logiques institutionnelles et les pratiques professionnelles favorisent les contrôles d'identité discriminatoires (« racisme institutionnel »).

#### **IV.1.1. L'origine ethnique joue souvent un rôle dans la pratique des forces de l'ordre.**

1. Pour les six membres de la police nationale entendus, **l'existence de contrôles d'identité discriminatoires ne fait pas débat** tant pour les contrôles dits d'initiative que sur réquisition du procureur de la République :

*« [...] je vous dirais qu'on ne peut pas le prouver, mais tous les marqueurs permettent d'orienter la suspicion vers les individus, en premier lieu d'origine maghrébine, ensuite d'origine africaine. [...] Les Africains sont moins suspects en général. Je pense que la première répression, la plus illégitime, a lieu envers les individus d'origine maghrébine. [...] pour peu que vous soyez un peu bronzé, ça oriente les contrôles, très clairement ».*

*« Les contrôles qui posaient des soucis, j'en ai vu, et malheureusement, dans mon passé, j'en ai aussi pratiqué. C'est des contrôles où tout simplement, on se fie à l'apparence physique ».*

*« Je vous donne un exemple : vous êtes jeune Maghrébin, vous habitez dans la banlieue, vous circulez dans une voiture, vous allez avoir plus de chances de vous faire contrôler que si vous étiez de type européen. [...] Lorsque je contrôlais une personne qui avait commis une infraction, on me disait : « Tu ne vas pas l'interpeller, c'est un bon petit Blanc. On m'interdisait de contrôler une personne parce qu'elle était européenne, et qu'il ne fallait obligatoirement interpellé que des personnes de couleur, maghrébines, ou de je ne sais quelle origine. Et moi, à ce moment-là, ça me rongait au fond de moi, parce que moi-même, je subissais ça en dehors de mes fonctions. Dans ma vie privée, je me faisais tout le temps contrôler ».*

*« Pour ce qui est du contrôle d'identité sur réquisition du procureur, c'est beaucoup plus pernicieux. Dans un quartier donné, délimité dans l'espace et dans le temps, on peut contrôler absolument qui on veut. Il n'y a pas de motif, on n'a pas à suspecter une personne, on peut la contrôler à tout moment. Donc forcément, dans une logique de « rentabilité », pour essayer d'interpeller des personnes qui ont commis des infractions, les policiers fonctionnent avec leurs préjugés. Et malheureusement, les préjugés de la police, c'est que toute personne qui est racisée, issue de quartiers populaires ou de minorités, va être plus susceptible de commettre des délits que les autres. Donc forcément, on va aggraver la proportion de gens contrôlés parce qu'ils sont de couleur de peau ou d'origine différente, tout simplement parce que dans l'imaginaire policier, dans les préjugés policiers, on imagine qu'il y a plus de délits commis par ces gens-là ».*

2. Toutes les personnes entendues ont fait le constat du **manque de tracabilité** des contrôles d'identité, lequel explique le décalage entre la réalité des contrôles discriminatoires et la négation du problème. L'enregistrement des contrôles d'identité se révèle limité et aléatoire (hors contrôles d'identité sur réquisition du procureur où un compte-rendu doit être effectué ; ceux donnant lieu au relevé d'une infraction ou à une inscription sur la main courante ; les cas exceptionnels liés au contrôle des règles de confinement) :

« *Dans le cas de contrôles d'initiative, aucun compte rendu n'est fait, si jamais le contrôle n'aboutit pas à relever une infraction, ou n'est pas fait dans une logique de recherche d'information.*

*(...) Sinon, la pratique n'était pas d'usage dans d'autres commissariats. S'il n'y avait pas d'infraction constatée, il n'y avait pas de compte rendu. Et encore, le compte rendu n'était pas fait dans un cadre judiciaire, mais via la main-courante informatisée. [...].*

« **Mais effectivement, il n'y a aucune comptabilité de tout ça, on ne peut pas savoir objectivement combien de contrôles sont faits.**

« (...) Moi, je le faisais de bonne foi, mais **d'autres policiers le font de mauvaise foi. Ils vont faire ce rapport-là pour se couvrir, en disant qu'ils ont exercé tel contrôle pour tel motif, alors que ce n'était pas le cas.** Mais vu qu'il n'y a pas de tracabilité sur les contrôles, on ne peut pas le vérifier. **La hiérarchie et les services enquêteurs, suite à une plainte ou à la dénonciation d'une situation problématique de contrôle au faciès, peuvent très difficilement identifier et vérifier les circonstances du contrôle** ».

3. Les personnes entendues ont toutes souligné l'existence de stéréotypes et préjugés au sein de la police pouvant prendre des formes clairement **discriminatoires et racistes** :

« *Effectivement, on parle de « négros » etc., [...mais aussi] ils parlent de « bougnoules », de « bicots », de « sales bougnoules ». Ils parlent après, au bout d'un moment, de « négros » ou de « youpins », mais de façon très succincte. Ça reste quand même une obsession du bougnoule».*

« *C'est ce que dit Valentin Gendrot dans son livre Flic, il décrit vraiment parfaitement la réalité. Après, il y a certains équipages et d'autres pas. Moi, j'ai rarement eu ce genre de propos, mais je les ai très souvent entendus. Quand des gens sont interpellés, quand on passe les identités au fichier, sur les ondes radio : « Encore des bougnoules, ça m'étonne pas, on devrait les renvoyer dans leur pays. » C'est très souvent des propos comme ça.*

Et même contre des collègues d'origine maghrébine, noire ou asiatique, c'est pour rire, soi-disant, mais c'est : « Tiens, un Arabe qui travaille ? Les Arabes, ça travaille pas, ça vole... » Si un collègue arabe dit « Je vais faire le PV, je me mets au travail », on va lui dire « Depuis quand les Arabes travaillent ? », et ça fait rire tout le monde, enfin, beaucoup de gens. Un Noir, s'il est en train de discuter, on va lui dire : « Viens, Bamboula, on va en patrouille. » Si le collègue dit « C'est bon, m'appelle pas comme ça », on va lui dire « Fais pas ta vierge, quoi, c'est pour rire ».

« Pour certains policiers, oui. Il y a des policiers qui considèrent que toutes les personnes issues de l'immigration ou qui peuvent être assimilées de par la couleur de leur peau, à des étrangers, n'ont rien à faire là. Par idéologie, par racisme, par tout ce genre de choses. Il y a effectivement des policiers qui vont contrôler uniquement les Noirs ou les Arabes, parce qu'ils considèrent qu'ils n'ont rien à faire là. Oui, et au-delà de ça, j'ai été suffisamment intégré dans les équipes pour que les policiers se confient naturellement, sans filtre, sur leurs interventions ».

« J'ai accompagné récemment un collègue victime de racisme au sein de son unité, précisément sur une BST dans Paris, 20e arrondissement. Il a subi des discriminations parce qu'il est d'origine maghrébine, au point où dans un groupe WhatsApp de son unité, où ils échangeaient les informations pour le travail, etc., il a subi des discriminations très lourdes, on a diffusé des fausses attestations d'autorisation de sortie pendant le confinement à caractère islamique, des trucs détournés, du genre « est autorisé à lever son cul en direction de la Mecque tous les matins », « est autorisé à aller faire la prière », « est autorisé à aller voler dans les magasins », etc. Lui, quand il a montré son désaccord, a tout de suite été mis à l'écart de son unité, en disant « Tu comprends pas l'humour, t'es pas comme nous », etc. Et il a subi un véritable harcèlement derrière. [...] ».

« Oui, c'est exprimé ouvertement. On trouve des livres, des fois, qui relèvent de l'extrême droite, sur le complotisme, sur l'aube d'une guerre civile, on trouve des affiches de certains candidats électoraux de partis d'extrême droite ». « Mais ça n'a rien à voir avec des contrôles effectués par des collègues qui eux, sont purement racistes, et dès qu'ils vont voir un Noir ou un Arabe, vont les singer, faire des bruits de bouche, tenir des propos racistes ».

« Quand quelqu'un appelle au 17 avec un accent africain ou arabe très prononcé, certaines personnes se permettent des réflexions, ou de volontairement mal prendre en compte le truc, ou de mettre l'intervention en attente, en se disant qu'il y a plus important. Il n'y a aucun contrôle là-dessus. Or, en écoutant les bandes, je suis sûre qu'on peut entendre plein de trucs ».

#### **IV.1.2. L'éventail trop large des raisons pour procéder à un contrôle d'identité favorise les pratiques discriminatoires.**

1. Des **soupons non « raisonnables »** basés sur l'origine ethnique et/ou la tenue vestimentaire :

*« Si on voit, par exemple, un jeune, en général un jeune homme, habillé d'un survêtement, dans un quartier dit huppé – je prends l'exemple du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, mais à Colombes aussi, il y avait des quartiers riches et des quartiers pauvres –, si on trouve une personne comme ça dans un quartier riche, malheureusement, le policier a le réflexe de se dire : « Il est pas à sa place ». Donc on va procéder au contrôle d'identité sur cette base-là, en disant : « Il y a un problème, il n'est pas dans son environnement normal ».*

*« Mais c'est une pensée qui est récurrente chez l'ensemble des policiers, à savoir que dès qu'il y a quelqu'un qui ne colle pas au paysage, le policier va faire le contrôle. Et il y a des fois où on peut être amené à transgresser les règles ».*

*« Après, vous avez d'autres personnes qui, lorsqu'elles contrôlent, c'est forcément en raison des origines, de la couleur de peau, de la religion. Le problème, c'est que dans les alinéas 1 et 2, lorsqu'on parle de raisons plausibles de soupçonner, c'est un éventail assez large ».*

*« C'est-à-dire qu'il y a un cadre pour le contrôle d'identité, mais en fonction des policiers, des équipes avec qui j'ai tourné, certains disaient : « On va d'abord le contrôler, et si on relève une infraction, on justifiera le contrôle par des éléments qui pourront coller au cadre légal, mais a posteriori ».*

2. Le **lien** entre contrôles d'identité discriminatoires et la recherche des infractions relatives à la législation sur les étrangers :

*« Et là, il va y avoir une dérive du contrôle au faciès, parce que pour viser les infractions sur les étrangers, le policier va se dire : « Pour qu'il soit étranger, il faut qu'il soit de couleur de peau différente. » C'est là où la pratique du contrôle au faciès est pour moi la plus problématique, parce qu'elle est couverte par le procureur de la République ».*

3. Les **effets pervers** de la réquisition du procureur de la République sur la conduite des contrôles d'identité :

*« Lorsque vous avez, dans une zone délimitée, des contrôles d'identité à faire, vous allez choisir qui vous allez contrôler. Et généralement, ces choix-là sont influés... **Certaines personnes se servent de cette base légale [des contrôles sur réquisition du procureur de la République] pour faire du contrôle au faciès** ».*

*« Pour ce qui est du contrôle d'identité sur réquisition du procureur, c'est **beaucoup plus pernicieux**. Dans un quartier donné, délimité dans l'espace et dans le temps, on peut contrôler absolument qui on veut. Il n'y a pas de motif, on n'a pas à suspecter une personne, on peut la contrôler à tout moment. Donc forcément, dans une logique de « rentabilité », pour essayer d'interpeller des personnes qui ont commis des infractions, les policiers fonctionnent avec leurs préjugés ».*

#### **IV.1.3. Les logiques institutionnelles et les pratiques professionnelles favorisent les contrôles d'identité discriminatoires.**

1. L'impact de la priorité donnée à une **approche statistique** de la sécurité :

*« Mais il est très clair que plus la politique du chiffre va être pesante, et plus on va risquer de générer davantage de contrôles dans des secteurs quelquefois difficiles, et où le fait d'augmenter le nombre de contrôles va générer chez les personnes contrôlées des comportements plus agressifs ».*

2. Le **rôle symbolique** du contrôle d'identité dans le rapport de la police avec certains groupes de la population :

*« Je disais au début que si on échouait à chaque fois à trouver des infractions, on arrêterait de faire des contrôles. Mais il y a aussi l'enjeu de vouloir occuper le terrain, montrer qu'on est là, et que c'est nous qui décidons. **Il n'y a pas de statistiques, mais on fait quand même beaucoup de contrôles qui n'aboutissent à rien**. S'il n'y a pas de statistiques en France, j'ai en tête plusieurs études qui ont été faites en Espagne ou aux Etats-Unis, où on s'apercevait que dans une même ville, entre des contrôles systématiques qui ne révélaient pas grand-chose et des contrôles beaucoup plus ciblés, c'était les contrôles ciblés qui étaient les plus intéressants, qui embêtaient moins les gens, et qui révélaient le plus d'infractions. Donc c'est un peu contradictoire. **Je ne suis pas sûr que les***

contrôles d'identité donnent très souvent des infractions, mais si on continue à les faire, c'est encore une fois pour s'imposer. Et parfois, les contrôles d'identité dégénèrent et finissent par créer une infraction, qui est l'outrage, l'insulte, les menaces ou la rébellion. Parce que les gens en ont marre d'être contrôlés, ne supportent plus ça, et finalement, l'intervention dégénère. C'est presque le contrôle qui est à l'origine de l'infraction ».

« [...] le contrôle d'identité sert plus, pour la police, à exercer une pression qu'à réellement régler les problématiques auxquelles on fait face au quotidien ».

### 3. **L'effet de groupe** amplifie les pratiques fondées sur des préjugés :

« Je suis un provincial qui a débarqué à Paris, je n'avais pas de famille ou d'amis là-bas au moment où je suis arrivé en tant que policier, donc forcément, il y a l'idée aussi de rentrer dans le groupe, de se faire accepter. Si jamais il y a des collègues qui ont des pratiques divergentes, malgré que notre formation soit de qualité, on va tout de suite accepter, tolérer, voire même montrer qu'on est capable de faire pareil que les autres, pour être accepté en tant que personne au sein du groupe policier. Et je pense que c'est le moteur le plus important de ce genre de dérives, c'est vraiment la logique de plaire au groupe ».

« Vraiment, ça dépend des groupes, de l'encadrement, encore une fois, mais de manière générale, la logique qui prévaut pour autoriser, tolérer ou même participer à ce genre de pratiques, c'est la logique d'acceptation dans le groupe ».

« Avec la politique du chiffre, on a fait comprendre qu'il fallait quelquefois faire entrer des carrés dans des ronds. Ce que je vous dis là est compliqué à dire, je m'expose en disant ça, si jamais c'était sorti de son contexte, mais il arrive qu'on dise : « Comment on va expliquer qu'on a interpellé la personne pour qu'ensuite, ça puisse tenir ? » Et il y a clairement eu des chefs de service qui ont dit à des officiers de police judiciaire : « Vos états d'âme, je m'en moque, il va falloir que vous fassiez « tenir » les procédures qui vont vous être ramenées par les effectifs de voie publique. » Et encore là, il va y avoir ceux qui disent « Bon, je vais essayer de faire tenir le truc », et ceux qui disent « Ça ne tient pas, ça ne tient pas, dehors, terminé ». Mais là aussi, on en revient à la notion de déloyauté. Sous prétexte que vous contredisez un système organisé de cette façon-là, on va vous considérer comme déloyal ».

4. L'**absence de supervision interne** des contrôles d'identité par la voie hiérarchique :

*« L'histoire des contrôles axés sur certaines populations, c'est un double problème : c'est un problème d'éducation – en école de police aussi –, et c'est un problème de la hiérarchie qui n'a pas du tout pris ça en compte, qui ne tape pas sur la table, et qui ne met jamais en cause les effectifs, même quand ils sont montrés du doigt parce qu'ils ramènent systématiquement des Arabes et des Noirs. Pourtant, ce serait assez facile à vérifier ».*

5. L'**absence de formation adaptée** aux défis des pratiques discriminatoires :

*« [...] il y a une façon dont est vu le contrôle d'identité, qui n'est plus débattue, aujourd'hui, au sein de l'institution. Si les policiers sont bien formés, en formation initiale, sur le contrôle d'identité, le cadre légal et la déontologie qui l'entourent, en formation continue, il y a très peu de formation. Je me souviens même d'un cas où un directeur avait demandé à un officier de réaliser une formation sur la déontologie, parce qu'il y avait eu quelques cas de courriers qui dénonçaient certaines façon de faire. Et l'officier en question, n'étant absolument pas convaincu, avait passé cette formation à dire : « Je vous dispense cette formation sur la déontologie, mais bon, pour moi, c'est du temps perdu. » Ça ne devrait pas être vécu comme ça. Imaginez, des policiers qui arrivent là, qu'on a sortis du service, qui étaient sur la voie publique, qui avaient peut-être des dossiers à traiter, des choses à faire, on leur a dit : « Vous allez aller une demi-journée en formation »... C'est un peu perturbant, alors que la formation ne devrait pas être vécue comme un coût, mais comme un investissement sur la compétence des gens ».*

*« La formation est très encadrée, très institutionnelle, et les formateurs n'ont pas beaucoup de latitude. [...] Ce qui n'est pas très intelligent dans la formation de la police, c'est que ce sont des formations un peu au rabais, et donc, quand on fait des mises en situation, on va demander à d'autres élèves de jouer le délinquant ou le criminel. Et souvent, on va lui mettre une casquette, il va arriver avec un jogging, la casquette à l'envers et des baskets. Il ne va pas se mettre en costard-cravate pour faire le délinquant, le criminel. Alors qu'au Canada, ils font ça beaucoup mieux : il y a des acteurs, jeunes ou anciens, en période de chômage, qui sont payés par la formation pour incarner ces rôles. D'abord, c'est beaucoup plus formateur, parce qu'ils ont un canevas à tenir, ils s'y tiennent et ils le jouent bien. Avec les élèves, il y a souvent le même rapport de force qu'on va trouver dans la rue, avec des situations qui dégénèrent assez rapidement et qui ne sont pas forcément proches de la réalité ».*

6. Le « racisme institutionnel » au sein de la Police nationale.

Les contrôles discriminatoires ne sont pas toujours basés directement sur un préjugé ou une attitude discriminatoire de la part des officiers de la Police nationale. Il ressort, en effet, de ces entretiens que ces contrôles sont aussi associés à des dynamiques du fonctionnement institutionnel ainsi qu'à des processus opérationnels :

*« par exemple, on contrôle très rarement des Hindous, ou des personnes d'origine asiatique, des Japonais, des Chinois, sauf dans certains quartiers où on peut penser qu'il y a une espèce de petite mafia, ou si on sait que les jeunes Chinois fument un peu de shit... Mais très rarement, dans une gare, vous allez contrôler les Hindous, ou les Japonais, ou les Chinois. Je ne sais pas pourquoi, mais on est plus habitués à contrôler les Noirs ou les Arabes. Et puis ça ne marche pas tant que ça. Mais c'est une habitude qu'on a, et c'est le genre de populations qu'on cible, et qui est peut-être aussi surreprésentée dans certains quartiers. Quand vous êtes à Argenteuil, c'est peut-être cliché, mais ceux qui ont un travail régulier, ils ont peut-être les moyens de se payer une voiture, et ils prennent plutôt la voiture pour ne pas être embêtés par les transports, qui sont en grève un jour sur deux et toujours en retard. Dans les transports en commun, vous retrouvez les populations un peu défavorisées, qui sont dans les cités, qui n'ont pas forcément les moyens de se payer un véhicule ou de l'essence. Donc on retrouve beaucoup de gens de couleur dans les gares, et c'est là qu'on va faire plus de contrôles ».*

*« La patrouille qui a été appelée deux-trois fois parce qu'il y avait des jeunes d'origine africaine en bas d'un immeuble, quand ils vont passer, même si on ne les a pas appelés, quand ils vont voir des jeunes d'origine africaine, ils vont les contrôler directement. S'ils sont assez nombreux, parce que le fait est qu'on se retrouve avec des patrouilles de plus en plus petites, et dans ces secteurs, de moins en moins d'effectifs. Mais c'est toujours ces populations qui sont visées par les patrouilles, et les mêmes secteurs qui sont visités, parce que c'est là qu'on a été alerté le plus grand nombre de fois, et qu'on est tombé le plus grand nombre de fois sur des petits bouts de shit, etc. Et là, on revient à la logique comptable. On a ce qu'on appelle « les bâtons », un bâton, c'est une affaire résolue. Quand une cohorte de trafiquants de drogue se fait choper en train de transférer des kilos de shit dans un camion et quand un gamin se retrouve avec une boulette, ça fait un bâton. Sauf que c'est vachement plus facile de choper un gosse avec une boulette de shit. Du coup, chaque fois qu'on traîne dans un quartier où on sait qu'il y a des gamins qui fument un joint, la logique revient, et on se dit : « On va faire des bâtons. »*

« Certains vous disent aujourd'hui : « La preuve qu'il y a plus de trafic dans ces quartiers, c'est qu'il y a plus de personnes de ces quartiers qui sont mises en cause dans les procédures qu'on a sur les bureaux des services d'investigation. » Vous voyez le système de pensée ? Puisqu'on a plus de procédures venant des quartiers, on va faire davantage de contrôles dans les quartiers. Et personne ne se demande : si on faisait des contrôles ailleurs, est-ce qu'on n'en trouverait pas aussi ? Je pense notamment aux moyens qui sont mis sur la délinquance en col blanc. L'économie souterraine, à un certain niveau, les responsables n'habitent plus les quartiers populaires, et ils pourraient être mis en cause ».

« Lorsqu'on a parlé de racisme systémique dans la police, je ne pense pas que ce soit le cas, mais il y a un système d'organisation policière qui donne lieu à certains comportements. Si les Noirs et les Arabes sont contrôlés X fois plus que quelqu'un de type européen, c'est forcément qu'il y a un système d'organisation qui conduit à ça. Ce n'est pas une génération spontanée. Le problème, c'est que plus on attendra pour apporter des réponses à ces problématiques, et plus ça sera difficile. Moi, j'arrive à la cinquantaine, j'ai connu un autre système de fonctionnement, mais le collègue qui aujourd'hui a moins de 18 ans de police – puisqu'on date assez facilement le problème, c'est 2002, même s'il y avait eu des tentations de ce genre avant –, il n'a connu que ce système d'organisation-là. Et plus on attendra, plus on aura de monde à convaincre qu'un autre système peut exister et fonctionner ».

« [...] tous ces quartiers sont en zone de sécurité prioritaire, c'est-à-dire des quartiers défavorablement connus des services de police et de justice. Donc partant de ce principe, on arrive à légitimer ces contrôles. Toutes les personnes qui vont transiter par ces endroits-là seront susceptibles de commettre une ou plusieurs infractions, c'est comme ça qu'on tentera de le légitimer. Sauf que plus de la moitié des fonctionnaires vont orienter leurs choix et la désignation des personnes qu'ils vont contrôler par des signes d'extranéité. Ça peut être une apparence, un habit religieux, un style vestimentaire, le fait de rouler avec un certain modèle de véhicule ».

**IV.2.-** Dans la droite ligne de ces témoignages de policiers, dans un article publié le 22 juin 2021 intitulé « *UN POLICIER DÉNONCE UN « VÉRITABLE SYSTÈME » Comment un service de police a industrialisé le contrôle au faciès* », il est fait état du cas du parcours d'un policier de Seine-Saint-Denis de l'Unité de lutte contre l'immigration irrégulière (Ulii 93) qui risque une sanction disciplinaire pour avoir dénoncé (et en réalité confirmé) **le caractère « industrialisé » du contrôle au faciès et son caractère systémique** (<https://www.streetpress.com/sujet/1624349875-service-police-industrialise-controle-facies-racisme-justice-darmanin-seine-saint-denis-ile-france-idf>).

Dans le témoignage qu'il a livré aux journalistes de *Streetpress*, il détaille la manière dont se dérouleraient les opérations de contrôles d'identité de la manière suivante :

*« Antoine (1) est policier au sein de l'Unité de lutte contre l'immigration irrégulière de Seine-Saint-Denis (Ulii 93). Son job, c'est de faire la chasse aux sans-papiers. « Je ne suis ni élu ni responsable politique. Je n'ai pas à m'exprimer sur le bien-fondé de cette mission. Je ne parlerai que des méthodes », précise-t-il en guise d'introduction. « **La méthode principale utilisée au quotidien, c'est le contrôle au faciès** ». Ces contrôles d'identité basés sur la couleur de peau qui ont valu à l'État une condamnation pour « faute lourde », en juin 2021. Avant d'enfoncer le clou :*

*« **Il ne s'agit pas d'errements personnels et ponctuels de quelques policiers isolés, mais d'un véritable système qui pousse le fonctionnaire à détourner les réquisitions du parquet pour pratiquer ces discriminations quotidiennement.** »*

*(...) À partir de ce témoignage inédit complété par d'autres sources au sein de la police, mais aussi de nombreux documents internes et plus de quatre-vingts procédures d'expulsions, StreetPress lève le voile sur les sales méthodes de la lutte contre l'immigration irrégulière. Notre enquête démontre que, chaque année, des milliers d'interpellations se font sur la base de contrôles au faciès illégaux. La hiérarchie policière et la justice détournent le regard quand elles ne participent pas activement au système. Antoine a décidé « d'assumer, pour que les choses changent ». Il a prévenu de lui-même sa hiérarchie qu'il s'était confié à StreetPress et l'a informé de la teneur de nos échanges. Pour cela, il risque aujourd'hui une sanction.*

#### **L'industrie du contrôle au faciès**

*C'est une mécanique bien rodée que décrit notre homme. Chaque matin ou presque, « les gars » se pointent. Petit café puis « vers 9h30 on commence à s'activer, on regarde la réquisition ». Ce document, rédigé par un*

magistrat, donne le cadre dans lequel les policiers sont autorisés à effectuer des contrôles d'identité. Concrètement : où, quand et pourquoi.

Puis le chef donne « le chiffre », le quota de sans-papiers à ramener. En général, trois ou quatre par groupe en Seine-Saint-Denis ou dans les Hauts-de-Seine et plutôt sept ou huit pour Paris rapportent à StreetPress plusieurs sources. Une politique du chiffre, dont le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a nié l'existence à plusieurs reprises. Le gardien de la paix Antoine soupire :

« Il faut faire le chiffre. Après, la manière, ils s'en foutent. Ou plutôt ils ne veulent pas savoir. »

La troupe se met ensuite en route. Les lieux de contrôles sont souvent les mêmes. À Aubervilliers (93), par exemple, ils se posent non loin du métro Quatre-Chemins. À Paris (75), c'est dans les gares mais aussi sur certains lieux touristiques comme le Trocadéro. Dans les Hauts-de-Seine, ils ciblent La Défense ou certaines stations de RER. Les fonctionnaires partent ensuite à la pêche. « Il n'y a pas de manuel qui explique précisément pourquoi on doit contrôler l'un plutôt que l'autre. Alors chacun a ses critères : la façon de se mouvoir dans l'espace, le style vestimentaire », énumère-t-il avant de lâcher :

« Après il ne faut pas se mentir, le premier critère c'est la couleur de peau. Les blancs, on les occulte complètement. On va chercher le noir, l'arabe, le Pakistanais... »

Les personnes interpellées sont ensuite enfermées dans un petit camion conçu exprès, avec à l'intérieur des minuscules cellules individuelles grandes comme une cabine de WC. « On laisse le type là et on va chercher le suivant. » Jusqu'à atteindre l'objectif fixé pour pouvoir rentrer au bercail. Et il ne faut pas traîner :

« La procédure impose un délai maximal entre l'interpellation et le placement en garde à vue. Parfois entre le premier et le dernier qu'on chope, il se passe un peu trop de temps. Alors on triche en changeant les horaires. »

### La hiérarchie

(...) Selon une autre fonctionnaire qui a un temps travaillé dans un service de lutte contre l'immigration irrégulière, la hiérarchie policière fait plus que couvrir. Elle est responsable de cette industrialisation des contrôles au faciès :

« À partir du moment où on nous demande d'arrêter des sans-papiers à partir de contrôles d'identité, on fait du faciès. On peut penser ce qu'on en

veut, mais c'est de la pure hypocrisie de dire que ça peut se passer autrement.

»

**(...) Un système de grande ampleur**

D'autant qu'il ne s'agit pas d'un petit dysfonctionnement. Ces contrôles aux faciès sont à l'origine de plusieurs milliers d'interpellations en Île-de-France. Dans le 93 au moins, ces étrangers interpellés sont inscrits dans un fichier baptisé « registre ILE » à la légalité plus que douteuse, selon plusieurs avocats consultés. À l'intérieur sont renseignés un certain nombre de données d'identité (nom, nationalité...) et d'éléments de procédure (consultation du fichier « visa bio », « suite » donnée au cas...). Un espace est également prévu pour indiquer d'éventuelles « observations ». On y trouve la mention d'alias mais aussi ponctuellement des informations médicales : « individu interné en psychiatrie », « malade asthme important », « enceinte et malade », « conduit à Avicenne [l'hôpital de Bobigny] par les SP [sapeurs-pompiers] de Drancy pour hyperventilation et tétanie ». Un simple fichier Excel accessible sans identifiants qui ne semble pas vraiment correspondre aux normes imposées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) (3).

Ce fichier, qui a vraisemblablement une vocation statistique, nous permet de documenter de manière précise le nombre d'interpellations effectuées par l'Ulii 93. Sur les 1.099 arrestations de 2019 (4), 102 ont été réalisées à partir d'enquêtes sur l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière, les 997 autres l'ont été à partir de contrôles sur la voie publique. « Tu as un peu de contrôle en flag sur la vente de cigarettes », décrypte le gardien de la paix Antoine :

**« Mais les trois-quarts de nos interpellations en contrôle d'identité, c'est du faciès. »**

Et il ne s'agit là que des remontées de la Seine-Saint-Denis (93). Paris (75), les Hauts-de-Seine (92) et le Val-de-Marne (94) appliquent les mêmes méthodes, comme le montre des dizaines de procédures épluchées par StreetPress. Chaque année en Île-de-France, ce sont des milliers de personnes qui sont interpellés par les Unités de lutte contre l'immigration irrégulière, sur la base d'un contrôle au faciès. C'est un nombre encore plus important de personnes françaises ou étrangères en situation régulière qui sont contrôlées par ce service, parce que racisées.

**Chaque département a son truc**

On le sait peu mais, en France, la police n'a pas le droit de contrôler l'identité de n'importe quel individu dans n'importe quelle circonstance. Elle ne peut le faire qu'avec l'autorisation écrite d'un magistrat : c'est ce qu'on

appelle une réquisition du parquet. « C'est là que réside toute l'hypocrisie », déroule le policier de l'Ulii 93 :

« On détourne de manière très régulière des réquisitions prises pour la lutte contre les stupéfiants ou le vol pour arrêter des sans-papiers. »

Le procureur de la République de Seine-Saint-Denis assure que ces réquisitions « ont été réduites significativement » (5). Ce que confirme le fonctionnaire de police. Mais sa hiérarchie a trouvé la parade :

« Jusqu'au printemps on utilisait principalement des réquisitions qui nous étaient accordées directement. Maintenant, on se base sur celles envoyées au commissariat du coin [en théorie pour enquêter sur des sujets qui n'ont rien à voir comme du trafic de stupéfiant]. Dans les faits, ça ne change pas grand-chose. »

Des réquisitions prises pour la lutte contre les stupéfiants ou le vol seraient détournées pour arrêter des sans-papiers.

Dans d'autres départements, les fonctionnaires de police détournent d'autres dispositions légales. Des exceptions à la règle qui permettent de se passer de réquisition du parquet. « Chaque département a son petit truc », détaille maître Ruben-Garcia, avocat spécialisé en droit des étrangers. À Paris, l'Ulii 75 fait souvent des contrôles dans les gares ouvertes au trafic international (6). Dans ce cas, la gare est en quelque sorte considérée comme une frontière, donc pas besoin de réquisitions. « Sauf qu'ils vont faire leur contrôle à la sortie des trains de banlieue ou sur le quai du RER », soupire l'avocat. En mai 2021, l'un de ses clients est – sur la base de cette disposition – interpellé gare du Nord. Ce jour-là, pas moins de neuf personnes sont arrêtées en presque une demi-heure. L'avocat commente :

« Un étranger en situation irrégulière repéré toutes les trois minutes ! Mais sur quel critère les contrôles ont eu lieu pour aboutir à un tel résultat ? Le faciès peut-être... »

À Paris, l'Ulii 75 fait souvent des contrôles dans les gares ouvertes au trafic international. En mai 2021, neuf personnes sont interpellées en presque une demi-heure à Gare du Nord.

Dans les Hauts-de-Seine, les fonctionnaires des Ulii utilisent très souvent « les contrôles préventifs » : si une infraction est commise de manière récurrente à un endroit donné, la police peut effectuer des contrôles d'identité pour prévenir sa réitération. C'est l'argument utilisé par l'Ulii 92 dans pas moins de 84 procédures suivies par maître Ruben-Garcia et que StreetPress a pu consulter »

<https://www.streetpress.com/sujet/1624349875-service-police-industrialise-controle-facies-racisme-justice-darmanin-seine-saint-denis-ile-france-idf>). »